

Transformer l'agriculture pour une alimentation de qualité pour tous et un revenu décent pour les agriculteurs

Le Bilan du quinquennat du président Emmanuel Macron par le Réseau Action Climat

1. Des moments forts pour le secteur agricole et alimentaire

1.1. Loi EGAlim : un pied dans la porte

Les Etats généraux de l'alimentation (EGA) ont indéniablement mis sur le devant de la scène les thématiques de la rémunération des agriculteurs et de l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Menés entre 2017 et 2018, ils ont donné lieu à de nombreux ateliers entre parties prenantes et ont abouti à la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, votée le 2 octobre 2018 (dite loi EGAlim).

Mais, 3 ans après, le constat d'échec est sans appel¹ tant la quasi-totalité des indicateurs sont au rouge. Les résultats des EGA ont subi un détricotage en règle, et aucune des ambitions et bonnes intentions déclarées en grandes pompes ou sous forme législative n'a été suivie d'effet.

1.2. PSN : une énorme déception

Le Plan stratégique national (PSN), déclinaison de la PAC en France, a été définitivement arbitré par le ministère de l'agriculture français en décembre 2021, et il est très, très loin des premières ambitions affichées et des objectifs auxquels il est censé répondre : enrayer la crise de l'élevage, sortir de la prolifération des algues vertes, enclencher un tournant environnemental (gaz à effet de serre, pesticides...), etc. Le PSN français traduit un énorme décalage entre le processus de consultation mis en œuvre pour l'élaborer et les arbitrages finalement pris². Les communications se sont multipliées pendant l'automne 2021 pour dénoncer ces carences notoires : l'Autorité environnementale³, France Stratégie, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), ou encore les résultats de la consultation citoyenne. Le PSN reste le gros échec en matière de politique agricole de cette mandature.

¹ Bilan des EGA, Novembre 2020, <https://reseauactionclimat.org/deux-ans-loi-egalim-ambitions-enterrees/>

² Plateforme Pour une Autre PAC, octobre 2021,

<https://pouruneautrepac.eu/psn-en-catimini-julien-denormandie-a-poursuivi-ses-efforts-pour-saper-les-espoirs-de-transition/>

³ Autorité Environnementale, 2021,

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211022_psn_pac_delibere_cle08263b.pdf

1.3. Le plan de relance : des investissements mal orientés

Le Plan de relance a été lancé en 2020 par le gouvernement en réaction à l'arrêt de l'économie française suite à la pandémie de COVID-19. Présenté comme un plan de redressement engagé dans la transition, il n'en a dans les faits que le nom. En dehors des investissements pertinents pour le développement des filières de légumineuses (via notamment la Stratégie nationale pour les protéines végétales), et notamment de légumes secs, même si ces aides sont à peu de chose près limitées aux investissements dans des équipements (neufs), l'essentiel des investissements ont été dirigés vers l'agroéquipement.

Les investissements prévus par le plan de relance sont en effet principalement dirigés vers les équipements, matériels et technologies. Pourtant cet argent aurait pu, aurait dû servir à l'accompagnement des exploitations dans une évolution de pratiques plus durables, une déspecialisation des territoires et une diversification des cultures, etc.

1.4. Loi Climat : de rares avancées, encore beaucoup de chemin à faire

La loi climat et résilience est adoptée en 2021 suite à une longue phase de consultation à travers la mise en place de la Convention citoyenne pour le climat. Cette dernière a rendu sa copie et a proposé 149 mesures pour le climat. Mais, joker après joker, la plupart des mesures furent balayées d'un revers de manche par l'exécutif⁴. Plus de détails dans les parties thématiques ci-dessous (engrais, menus dans la restauration collective, etc.).

2. Des priorités affichées par le gouvernement, mais abandonnées dans les faits

2.1. Echec de la revalorisation du revenu des producteurs

Les mesures adoptées dans le cadre de la loi EGAlim ayant pour vocation de revaloriser le revenu des agriculteurs sont un échec. Que ce soient la mise en place du seuil de revente à perte, qui a déclenché une inflation des prix alimentaires venant accroître les marges de l'industrie agroalimentaire et de la distribution sans revalorisation des prix pour les producteurs, ou l'encadrement des négociations commerciales. L'Observatoire des Négociations Commerciales⁵ révèle que la distribution a en fait imposé une baisse moyenne des prix payés aux producteurs de 0,4 % en 2019 et de 0,1 % en 2020.

De l'avis de la majorité des parties prenantes, le flou entourant la mise en œuvre de la loi EGAlim 2, adoptée en novembre 2021, censée, justement, rattraper les carences de la première, n'est pas de bon augure. Ne comprenant toujours pas l'interdiction du paiement en dessous du prix de revient à l'agriculteur, seule méthode qui tienne la route pour enrayer la perte de revenu, le gouvernement laisse encore, fin 2021, la fixation du prix entre les mains de la négociation entre les agriculteurs et leurs acheteurs.

⁴ Réseau Action Climat, Juillet 2021, *Loi Climat : Récit d'un immense gâchis*
<https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2021/07/def-tableau-comparatif-evolution-pjl-climat-resilience.pdf>

⁵ Bilan des négociations commerciales 2019, Observatoire des Négociations Commerciales

2.2. Des mesures prises pour les cantines mais pas assez rapidement mises en oeuvre

Le candidat Emmanuel Macron promettait dans son programme pour les présidentielles de 2017⁶ que “d’ici 2022, 50 % des produits proposés par les cantines scolaires et les restaurants d’entreprise devront être bio, écologiques ou issus de circuits courts”. La loi EGAlim de 2018 fixe un double objectif de 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio dans les restaurants collectifs d’ici 2022. Mais force est de constater que les objectifs n’ont pu être atteints puisque le taux pour les produits bio est aujourd’hui de 5,6 %⁷. Bien sûr, une partie du problème réside dans la crise sanitaire que nous venons de traverser et des nombreuses difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain. Mais cela n’enlève rien au fait que le gouvernement n’a pas souhaité donner les moyens financiers aux établissements de la restauration collective pour réaliser les investissements nécessaires à l’atteinte de ces objectifs et a rejeté les amendements allant en ce sens dans le cadre des lois de finance de 2019, 2020 et 2021. Seulement 50 millions d’euros ont été dégagés par le Plan de relance de 2020 pour les petites communes, alors qu’il faudrait 350 millions par an pendant 3 ans pour aider l’ensemble des collectivités⁸.

Toujours dans la loi EGAlim, la mise en place d’une expérimentation de 2 ans durant laquelle les restaurants scolaires testent la mise en place d’un menu végétarien par semaine est un progrès, même si cette mesure fut obtenue de haute lutte, et avec un avis défavorable du gouvernement. Mais, faute de moyens suffisants déployés pour accompagner les collectivités, début 2020 la mise en œuvre de cette expérimentation restait mitigée : beaucoup de collèges et de lycées ne proposaient alors toujours pas de menu végétarien (41 % des collèges et 48 % des lycées).

En 2021, la loi Climat et Résilience pérennise le menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires du public et du privé. Il s’agit d’un pas en avant. L’option végétarienne quotidienne devient obligatoire dans la restauration collective gérée par l’Etat à partir de 2023, mais reste une simple expérimentation sur la base du volontariat dans les cantines scolaires. Le gouvernement s’est en particulier opposé à la mise en place obligatoire d’options végétariennes dans le primaire et le secondaire dans les cantines qui proposaient déjà plusieurs choix. Une telle mesure aurait pourtant permis de réduire considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, 60 % des viandes et produits de la mer doivent être issus de l’élevage et de la pêche durable dans la restauration collective à partir de 2024 (et 100% dans la restauration collective gérée par l’Etat). Cette mesure est néanmoins insuffisante car elle ne fixe pas de sous-objectif garantissant une part d’approvisionnement en agriculture biologique, tandis que des produits issus d’élevages industriels seront éligibles via la certification environnementale de niveau 2 et 3 (HVE).

⁶ Emmanuel Macron Président, 2017,

<https://storage.googleapis.com/en-marche-fr/COMMUNICATION/Programme-Emmanuel-Macron.pdf>

⁷ Estimation de l’Agence bio pour les années 2019 et 2020 (voir aussi

www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/07/AGENCE-BIO-JUILLET2021-V08-interactif.pdf)

⁸ Voir travaux de la Fondation pour la Nature et l’Homme

2.3. Une absence de courage sur les engrais azotés de synthèse

La baisse voire la fin de l'utilisation des engrais azotés de synthèse est une mesure qui fut abordée pendant les EGA puis largement mise en avant par la Convention citoyenne pour le climat. Parmi les 149 propositions figurait celle d'augmenter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les engrais azotés de synthèse⁹. Mesure jamais mise en place.

Malgré plusieurs rappels à l'ordre par l'Union européenne, cette politique reste au point mort. Pourtant, l'utilisation des engrais azotés de synthèse participe à la fois aux émissions de gaz à effet de serre (deuxième émetteur pour le secteur agricole après l'élevage) et à la pollution de l'air (ammoniac notamment). Selon des modélisations produites par le ministère de la transition écologique¹⁰, les mesures de lutte contre la pollution de l'air existantes fin 2019 permettent l'atteinte de l'objectif de baisse de tous les polluants ciblés sauf pour l'ammoniac, émis majoritairement par le secteur agricole. Or, réduire la fertilisation minérale est le principal levier pour baisser les émissions de ce polluant.

Dans son Plan climat publié en 2017¹¹, le gouvernement prévoit de faire "assurer la pleine contribution [de notre modèle agricole] aux objectifs de lutte contre le changement climatique définis dans sa stratégie nationale bas-carbone" en passant notamment par "la réduction des quantités d'engrais azotés". Or depuis, aucun objectif chiffré n'a été fixé et aucune contrainte n'a été mise en place. La loi Climat et Résilience prévoit dans son article 62, qu'un "décret définisse une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030", et qu' "à partir de l'année 2024, si les objectifs annuels de réduction définis par décret n'ont pas été tenus, et si l'Europe n'a pas adopté une taxation des engrais azotés minéraux, le gouvernement présente au Parlement une redevance sur les engrais azotés minéraux." En d'autres termes, rien ne permet d'ancrer la redevance pourtant proposée par la Convention citoyenne pour le climat, mais seulement rapport d'étude sur la redevance et un rapport annuel pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction de protoxyde d'azote et d'ammoniac de la France.

Marine Braud, ancienne membre du cabinet du ministère de la transition, le reconnaît elle-même¹² : s'agissant des nitrates, le quinquennat « n'a pas été marqué par de grandes avancées sur ce sujet », justifiant cela par l'utilisation des « mêmes outils que lors des mandatures précédentes », à savoir le programme d'action national nitrates (PAN). De même, le décret et l'arrêté mettant en œuvre le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (« Prepa 2022 – 2025 », adopté en 2017¹³) auraient dû être publiés d'ici à la fin de l'année 2021 après consultation publique, ce qui n'a pas été le cas.

⁹ Mesures de la convention citoyenne pour le climat

<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/se-nourrir-2/>

¹⁰ Ministère de la transition écologique, juillet 2021,

www.contexte.com/medias/pdf/medias-documents/2021/12/211222-presentation-projet-prepa-juillet-2021-6e72ef2d216f44689785df616a4c9d1b.pdf

¹¹ Plan Climat, 2017, www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-plan-climat

¹² Terra Nova, décembre 2021,

www.contexte.com/medias/pdf/medias-documents/2021/12/terra-nova-un-bilan-ecologique-du-quinquennat_sous_embargo_211221-bd2a3de9051749d4acb2fc3395ac56f2.pdf

¹³ PREPA,

www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20nat%20r%C3%A9duction%20polluants%20atmosph%C3%A9riques.pdf

2.4. Des élevages extensifs abandonnés

Alors que le ministre de l'agriculture Julien Denormandie a, à plusieurs reprises, mis en avant l'importance du pâturage, c'est-à-dire de laisser les animaux pâturer en prairie, la principale aide du PSN (déclinaison de la PAC en France) destinée aux élevages bovins (l'aide couplée bovins) ne valorise pas cette pratique¹⁴. Pourtant, le pâturage devrait être explicitement valorisé pour ses nombreux co-bénéfices, en particulier le bien-être des animaux et les avantages environnementaux des prairies (séquestration du carbone, biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, etc.).

Dans le même temps, dans un contexte de risque épidémique lié à l'arrivée en France de la grippe aviaire et de la peste porcine, le gouvernement met en place des mesures extrêmement strictes portant avant tout préjudice aux élevages bio et de plein air. La dérogation à l'obligation d'enfermement des volailles pendant les crises sanitaires, qui existait jusqu'à présent pour ces élevages, moins touchés par les épidémies, a été supprimée en 2021 par le gouvernement actuel. Alors que d'autres solutions sont possibles, cette situation entraîne des cessations d'activité d'éleveurs en plein air ou en bio. La nouvelle réglementation devrait au contraire s'attaquer à l'industrialisation des filières d'élevage à l'origine de l'ampleur et de la propagation de ces crises sanitaires.

Plus généralement, aucune mesure n'a été adoptée par ce gouvernement pour engager la transition de l'élevage et sortir des élevages industriels. Alors que les Pays Bas mettent 25 milliards sur la table pour aider les éleveurs à passer à une activité extensive et baisser de 30% le cheptel en commençant par les élevages intensifs situés en zones vulnérables, rien n'est fait en France pour freiner l'industrialisation des élevages. Au contraire, un certain nombre de décisions du gouvernement semble témoigner de la complaisance de ce dernier vis-à-vis des élevages industriels. A titre d'exemple, il a validé l'obtention de la certification environnementale de niveau 2 par les élevages de volailles industriels, leur permettant ainsi de faire partie des 50% de produits "durables" que les cantines doivent mettre en place.

2.5. Les légumes secs encore insuffisamment soutenus

La France est aujourd'hui dépendante à 60% des importations pour la demande intérieure en légumes secs pour l'alimentation humaine, cette dernière étant en constante augmentation. Pourtant cette culture reste peu soutenue financièrement, notamment par la principale aide concernée de la PAC, l'aide couplée légumineuses¹⁵. Cette aide couplée a pour la première fois rendu éligible la culture des légumes secs (à destination de l'alimentation humaine) à cette aide, ce qui est une très bonne chose. Cependant elle ne bénéficie pas d'une valorisation financière spécifique, alors qu'il s'agit de cultures plus exigeantes que les légumineuses à destination de l'alimentation animale.

De même, la Stratégie nationale pour les protéines végétales, adoptée en décembre 2020, inclut pour la première fois les légumes secs à destination de l'alimentation humaine. Mais cette stratégie protéines ne vise pas spécifiquement les cultures de légumes secs en agroécologie ou agriculture biologique et n'exclut pas de ses aides les industries agro-alimentaires fabriquant des produits ultra-transformés. En outre, cet argent n'est pas utilisable pour le financement de réparations ou d'achat de seconde main pour les machines

¹⁴ Décryptage du Réseau Action Climat, Octobre 2021, <https://reseauactionclimat.org/declinaison-francaise-de-la-pac-ou-est-le-paturage/>

¹⁵ Décryptage du Réseau Action Climat, Octobre 2021, <https://reseauactionclimat.org/declinaison-francaise-de-la-pac-ou-est-le-paturage/>

nécessaires au développement de la filière alors que l'économie circulaire est sans arrêt mise en avant par le gouvernement.

Au-delà des seuls légumes secs à destination de l'alimentation humaine, la stratégie protéines végétales permet d'améliorer l'autonomie de la France vis-à-vis des importations et d'introduire plus de légumineuses dans les rotations. Mais les volumes financiers mis sur la table (100 millions d'euros) ne sont pas à la hauteur des enjeux. Rien que pour l'aval, les besoins d'investissements physiques pour la transformation du secteur seraient de 1,1 milliard d'euro¹⁶.

2.6. Une agriculture biologique délaissée

L'écorégime, l'un des principaux outils du premier pilier de la PAC pour "verdir" celle-ci, en est devenu le premier instrument de greenwashing. Dans la dernière version du PSN présentée par le ministre de l'agriculture, les agriculteurs peuvent atteindre le plus haut niveau d'éligibilité à l'écorégime en étant en agriculture biologique ou en justifiant d'une certification environnementale de niveau "3", deux certifications n'ayant pas du tout le même niveau d'exigence. L'accès à l'écorégime via une certification environnementale de niveau « 2+ » est même encore plus facile que prévu grâce à l'inclusion étonnante de critères relatifs à la détention d'outils d'agriculture de précision et au recyclage des déchets, totalement flous et sans aucune efficacité environnementale avérée.

Plus globalement, Emmanuel Macron a clairement décidé de se désengager du soutien à l'agriculture biologique. Même si l'aide à la conversion à l'agriculture biologique a été augmentée afin d'atteindre 18 % de surfaces en bio en 2027, le gouvernement a décidé en 2017 d'arrêter de financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. Pour l'instant, si la plupart des régions ont choisi de maintenir leur financement, ce dernier se réduit néanmoins et commence à s'arrêter pour certaines régions depuis 2020. Cette aide au maintien est également supprimée de la prochaine PAC (pilier 2), empêchant de fait les habituels co-financeurs de cette aide de s'engager (Agences de l'eau, régions).

2.7. Une lutte contre la déforestation portée en étendard mais peu suivie

La lutte contre la déforestation importée est une autre thématique largement mise en avant par le gouvernement.

Dans son plan climat publié en juillet 2017¹⁷, le gouvernement précise qu'il publiera "d'ici mars 2018 une stratégie nationale pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles importés contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectations des sols indirect – contenant des propositions de nature réglementaire et fiscale, des engagements volontaires, des bonnes pratiques et des modifications de la commande publique." La stratégie a bien été publiée, mais elle n'est absolument pas mise en œuvre à ce jour : Aucun plan de mise en œuvre avec échéances concrètes, de moyens humains ou financiers, et surtout aucune mesure contraignante. Cette stratégie adoptée en 2018 se caractérise par l'absence de plan de mise en œuvre, de moyens humains ou financiers et de mesures contraignantes. Certains chantiers ont commencé à se mettre en place (comme l'exclusion de l'huile de palme des biocarburants) mais l'ont été contre l'avis du gouvernement. Ce dernier se cache derrière des négociations en cours au niveau européen pour retarder son action au niveau national. Mais dans le cadre de la présidence française

¹⁶ IDDRI, 2020,

www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Rapport/transition%20prote%CC%81ique.pdf

¹⁷ Plan Climat, 2017, <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-plan-climat>

de l'UE, la France a désormais l'occasion de réellement faire avancer ce dossier en faisant adopter une législation ambitieuse sous sa présidence de l'UE.

2.8. Pesticide : un recul sur les promesses annoncées

Il s'agissait d'une annonce de campagne d'Emmanuel Macron qui souhaitait placer la France "en tête du combat contre les perturbateurs endocriniens et les pesticides". Le Président de la République avait annoncé un "calendrier prévoyant l'élimination progressive des pesticides, en commençant par ceux qui présentent un risque pour la biodiversité ou la santé, et le développement d'alternatives." Pourtant, les promesses de l'interdiction des néonicotinoïdes et de la sortie du glyphosate en 3 ans ont fait l'objet de renoncements.

En 2020, une dérogation de deux ans à l'usage des néonicotinoïdes est accordée pour les semences enrobées de betteraves . En ce qui concerne le glyphosate, près de 5 ans après les annonces, il est toujours utilisé dans les champs. Le gouvernement assume aujourd'hui que l'interdiction sera appliquée seulement dans les situations où une alternative est possible. M. Macron s'est vu forcé de reconnaître en 2020 un "échec collectif" sur ce dossier¹⁸.

Enfin, le gouvernement avait annoncé la séparation de la vente et du conseil. Légiféré dans la loi EGAlim, le distributeur n'est plus autorisé à faire des préconisations en phytosanitaire. Mais dans les faits peu de choses ont changé.

2.9. Foncier : une grande loi tombée aux oubliettes

L'enjeu du foncier agricole est identifié depuis de nombreuses années comme un sujet clé pour le renouvellement des générations dans l'agriculture française et pour faire face aux défis alimentaires et environnementaux du début du 21ème siècle. Sans protection des terres agricoles et partage juste de celles-ci, la transition agroécologique ne pourra advenir. A la demande unanime de tous les acteurs du secteur, Emmanuel Macron s'est d'ailleurs engagé en 2017 à faire une grande loi foncière.

Mais après moult atermoiements, M. Macron a renoncé à cette loi et lui a préféré d'autres débouchés législatifs extrêmement décevants. Tout d'abord, la loi climat, qui avait comme objectif, à la demande de la Convention Citoyenne pour le Climat, de lutter contre l'artificialisation des terres. Hélas, aucun moyen ambitieux n'a été mobilisé pour répondre à cet enjeu. Les plateformes e-commerce, grandes consommatrices de terres, ont même été exemptées des maigres limitations prévues. Par ailleurs, concernant le problème de concentration et d'accaparement des terres, la loi passée en urgence en décembre dernier n'est pas du tout dimensionnée pour faire face aux achats quotidiens de terre pour agrandir des exploitations, puisque le nouveau contrôle foncier créé ne concernera que les plus gros agrandissements. Cela légitimera en creux la majorité des opérations de concentration foncière, qui mettent en péril la possibilité même de campagnes vivantes. Cette loi offre également trop de moyens de contournement, y compris aux multinationales qui s'accaparent des milliers d'hectares de terres dans la plus grande opacité, en ouvrant notamment la porte à des mesures compensatoires non-définies. Enfin, la réforme de la PAC n'a pas permis de revenir sur les aides à l'hectare et a diminué le soutien à l'agriculture biologique, ce qui signifie que l'agrandissement d'exploitations productivistes continuera d'être encouragé par des subventions publiques.

¹⁸ Agrapresse Hebdo n°3821, janvier 2022.

2.10. Réponses au dérèglement climatique : la menace des fausses solutions apportées par le gouvernement

Face aux différents effets du réchauffement climatique, il devient urgent d'adapter les pratiques agricoles et de questionner le choix des productions dans une vision de long terme. Au lieu de cela, dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, le gouvernement a préféré prendre des mesures en faveur d'une agriculture gourmande en intrants et en eau, et dépendante de nouvelles technologies. Lors du Varenne agricole de l'eau et du climat, l'occasion de renforcer le cadre réglementaire des discussions sur la gestion quantitative de l'Eau a été manquée. Au contraire, le gouvernement pousse le secteur agricole à s'engager dans la maladaptation. Les fausses solutions proposées risquent de créer un cercle vicieux de dépendance à l'eau¹⁹ comme le recours aux méga bassines pour l'irrigation, alors que les liens entre préservation de la quantité et de la qualité de l'eau sont les grands absents de cette séquence.

Pourtant, les Assises de l'Eau avaient fixé des objectifs précis de réduction des prélèvements d'eau (10 % en 5 ans d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans d'ici 2035). Des solutions durables sont possibles pour atteindre ces objectifs de sobriété, et elles demandent de remettre en question le modèle de développement agricole et d'engager la transition agroécologique. Avant de miser sur les solutions technologiques et le stockage hivernal d'eau, il convient d'adapter les pratiques agricoles aux différents effets du réchauffement climatique en fonction des territoires et en partageant équitablement la ressource réellement disponible, comme cela est prévu dans les instruments de pilotage que sont les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), leurs déclinaisons locales les SAGE, et les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). A l'heure actuelle, l'accès à l'eau reste difficile pour certaines productions et pour les jeunes agriculteurs et agricultrices. Les PTGE n'ont pour l'instant pas permis de régler ces questions. Aussi il convient, avant de les accélérer comme cela a été présenté en conclusion du Varenne, d'en faire des outils véritablement inclusifs et opérationnels sur les questions de partage de l'eau.

Le gouvernement a également fait voter une refonte de l'assurance récolte délétaire²⁰ pour la transition agroécologique et pour les agriculteurs et les agricultrices. Quant au développement des nouveaux OGM, plébiscités par le gouvernement pour répondre à la crise climatique, ils ne constituent qu'un écran de fumée cachant l'inaction du gouvernement en matière d'accompagnement d'une transformation profonde permettant au secteur de se préparer aux aléas climatiques de plus en plus impactants.

Au contraire de mesures structurantes qui auraient pu engager la transition agroécologique, le Président de la République et le Ministre de l'agriculture, M. Denormandie, ont multiplié les aides à des investissements risquant d'entraîner l'aggravation des endettements des agricultrices et agriculteurs. L'annonce d'une "[triple révolution robotique, numérique et de la sélection variétale](#)" laisse présager le pire en matière de perte d'autonomie des fermes et de pression sur l'environnement.

¹⁹ FNE, 2019, Sécheresse, les barrages : fausse solution face au dérèglement climatique

<https://fne.asso.fr/dossiers/secheresse-les-barrages-fausse-solution-face-au-dereglement-climatique>

²⁰ 11 janvier 2022, communiqué de presse "14 syndicats et organisations s'opposent au projet de loi sur l'assurance-récolte"

www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=12108&PHPSESSID=dgrete56jdrqafqofushpkqrf5

Enfin, le Réseau Action Climat estime que le label bas carbone, fortement mis en avant ces derniers mois par M. Denormandie, est une très mauvaise idée. La méthode carbone agri du Label Bas Carbone, accréditée par le Ministère de la transition écologique en 2020, ne permet pas, en l'état, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et pourrait même avoir des effets néfastes sur la biodiversité²¹. Alors que cet outil est mis en avant pour la lutte contre le changement climatique, il risque au contraire d'être un écran de fumée devant les vrais leviers du changement qui se trouvent dans les politiques publiques, au premier rang desquelles la Politique Agricole Commune.

3. Une dimension sociale clairement oubliée

Au milieu de tout ça, le gouvernement de M. Macron a perdu de vue les enjeux sociaux, au premier rang desquels la juste rémunération des agriculteurs et l'accès de tous à une alimentation de qualité.

3.1. La rémunération des agriculteurs

Comme vu plus haut, les tentatives de revalorisation de la rémunération des agriculteurs furent un échec, en particulier l'absence de législation pour encadrer les marges de la grande distribution. Cela marque un cruel manque de volonté politique en la matière.

Le recensement agricole, sorti fin 2021²², parle de lui-même. Plus de 100 000 exploitations ont disparu ces dix dernières années, soit 21 % de l'ensemble des fermes françaises. Dans le même temps, les exploitations se sont agrandies de 14 hectares en moyenne depuis 2010. Les exploitations d'élevage sont celles dont les effectifs se réduisent le plus (-31 % en 10 ans). Enfin, l'INSEE note que, parmi la population française, les ménages agricoles sont plus touchés par "la pauvreté monétaire", encore accentuée dans les territoires d'élevage.

La transition agroécologique serait bien plus pourvoyeuse d'emploi que ce que laisse entrevoir les tendances observées. Alors que les élevages pâturants n'ont pas été sauvés par le gouvernement, il est avéré que ces derniers sont plus intensifs en emplois et moins polluants : pour 5 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre, un système laitier herbager durable crée 25 % d'actifs agricoles au km² de plus qu'un système traditionnel²³.

3.2. L'accès de tous à une alimentation de qualité

Du côté des cantines, des progrès ont été fait permettant au plus grand nombre d'avoir accès à une alimentation plus équilibrée et de meilleure qualité. Cependant, de gros efforts restent à faire pour que ces ambitions deviennent effectives sur le terrain, comme cela a été détaillé plus haut. Des efforts ont également été faits en ce qui concerne la tarification sociale, même si, pareillement, les résultats tardent à se faire sentir dans les territoires. La stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec des repas à maximum 1

²¹ Réseau Action Climat, 2020, Positionnement sur le Label bas carbone et la méthode pour le secteur agricole, <https://reseauactionclimat.org/publications/label-bas-carbone-pansement-vert-jambe-bois/>

²² Recensement agricole, décembre 2021, <https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-recensement-agricole-2020-premiers-resultats-provisaires>

²³ Observatoire technico-économique du Réseau CIVAM, <https://www.civam.org/ressources/type-de-document/etudes/observatoire-technico-economique/>

euro pour les familles modestes. Début octobre 2021, seules 751 collectivités se sont engagées dans ce dispositif alors que 12 500 communes y sont éligibles²⁴.

En ce qui concerne le reste de la population, tout reste à faire en matière d'accès à une alimentation de qualité pour les ménages modestes et en précarité. Les chèques alimentaires ont été largement annoncés par le président Emmanuel Macron, mais laissés sans suite à ce jour. Pourtant, sous certaines conditions, ils peuvent être un levier de transition juste et de démocratie alimentaire. Le plan de relance de 2020 prévoit néanmoins 10 millions d'euros pour des cuisines dans les centres d'hébergement, 30 millions pour les jardins partagés et 100 millions pour des projets innovants de lutte contre la précarité, notamment la précarité alimentaire (sans compter les 50 millions d'euros prévus pour la restauration collective et les 80 millions pour les Projets alimentaires territoriaux). Un comité national de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (interministériel) a en outre été mis en place.

Reste qu'une mise en cohérence globale reste à trouver, ainsi qu'une mise en adéquation des politiques avec la définition d'objectifs de transition alimentaire et une ambition à affirmer. Toutes ces mesures restent des petits pas insuffisants face aux changements structurels nécessaires et sont à mettre en regard des grands rendez-vous manqués : l'échec concernant le plan stratégique national de la France, des minima sociaux et le niveau du smic qui continuent de stagner, une politique pour la juste rémunération des agriculteurs qui patine, etc.

Alors que le budget pour l'aide alimentaire a été augmenté de 48 % (869 millions d'euros) pour 2021-2027, deux options s'offrent à nous : maintenir et améliorer l'aide alimentaire comme rempart contre la précarité ou engager la voie d'un modèle qui permette à chacun et chacune d'accéder de façon libre et permanente à une alimentation de son choix, dans les limites d'une seule planète.

²⁴ IPSOS,

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/toutes-les-actualites/article/cantine-a-1-euro-le-debut-du-mois-de-novembre-enregistre-une-belle-montee-en>

En guise de conclusion

Le secteur agricole semblait, d'après le CITEPA en juillet 2021 (dernières données disponibles)²⁵ sur la bonne voie pour atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé par la SNBC (Stratégie nationale bas carbone) pour ce secteur. Cependant, de nombreux autres enjeux sont soulevés par ce secteur, autrement cardinaux pour l'ensemble de la société : les atteintes à la biodiversité, l'accès de tous à une alimentation de qualité ou encore la création d'emploi sur le territoire. Or les politiques publiques agricoles et alimentaires telles que poursuivies par le gouvernement n'enclenchent pas un réel tournant pour le secteur agricole permettant de le mettre sur la bonne voie.

Pendant l'intégralité de son mandat, Emmanuel Macron a essayé de monter en épingle l'opposition supposée entre le monde agricole et les organisations environnementales. Cela s'est en particulier traduit par l'utilisation officielle du concept d'agribashing ou encore la mise en place de la cellule Demeter. Le Président ou le ministre de l'agriculture ont ignoré les acteurs ou coalitions participant au dialogue entre le monde agricole et la société civile (Plateforme pour une autre PAC, par exemple, dont les demandes de rendez-vous sont majoritairement restées lettre morte).

Enfin, il faut noter le tournant "techniciste" dans les récentes communications du gouvernement, avec notamment le discours France 2030 et ses trois révolutions numérique, robotique et génétique, qui se concrétise par l'attention mise sur l'agriculture de précision ou encore le recours massif à l'irrigation. Cette dynamique détourne l'attention et évite d'investir dans les solutions systémiques à disposition (agroécologie, transition protéique, attentes sociales, etc.).

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique



²⁵ Citepa, juillet 2021, page 370, www.citepa.org/wp-content/uploads/publications/secten/Citepa_Rapport-Secten_ed2021_v1_30072021.pdf